PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **SEMENE** Marie-Ange procuration à **AFONSO** Djemilla
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 36 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 12 janvier 2024.

Vote : 14 voix pour

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 464 028.21 €.
Les crédits afférents au remboursement de la dette étaient en 2023 de 54 188.08 €.

La limite des crédits que la Mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2024 est donc de 102 460.03 € (un quart des crédits d'investissement 2023 hors remboursement de la dette) répartis comme suit :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
2128	Autres agenc et amenag	73 820.69 €	18 455.17 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	24 373.20 €	6 093.30 €
2182	Matériel de transport	29 000.00 €	7 250.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	8 200.00 €	2 050.00 €
2184	Mobilier	7 500.00 €	1 875.00 €
2312	Immos en cours	27 000.00 €	6 750.00 €
2313	Immos en cours-constructions	238 946.24€	59 736.56€
261	Titres de participation	1 000.00€	250.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes de la section d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024 :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
2128	Autres agenc et amenag	73 820.69 €	18 455.17 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	24 373.20 €	6 093.30 €
2182	Matériel de transport	29 000.00 €	7 250.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	8 200.00 €	2 050.00 €
2184	Mobilier	7 500.00 €	1 875.00 €
2312	Immos en cours	27 000.00 €	6 750.00 €
2313	Immos en cours-constructions	238 946.24€	59 736.56€
261	Titres de participation	1 000.00€	250.00€

Vote : 14 voix pour

Modification du tableau des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique, dont ceux des collectivités, a revalorisé au 1er juillet 2023 l'indice de la fonction publique de 1,5 %. Le même texte a également prévu à compter du 1er janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré.

Cette attribution entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux. Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) qui passe à 49 326,29 euros au 1er janvier 2024, soit un indice brut terminal mensuel de la fonction publique égal à 4 110,52 euros. Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions de versement des indemnités fixées par les délibérations du 28 mai 2020 et du 13 décembre 2021 en prenant comme référence l'indice 1027 conformément au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 à compter du 1er janvier 2024 selon le tableau récapitulatif en annexe.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions de versement des indemnités fixées par les délibérations du 28 mai 2020 et du 13 décembre 2021 en prenant comme référence l'indice 1027 conformément au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 à compter du 1er janvier 2024.

Vote : 14 voix pour

Autorisation de recrutement de contractuels pour remplacement et besoin occasionnel

Par délibération du 12/12/2022, Monsieur le Maire avait autorisé le recrutement de vacataires pour faire face au surcroît de travail dans différents domaines à certaines périodes de l'année ou lors d'absences prolongées du personnel titulaire.

Il propose de reconduire le recrutement de vacataires pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2024. La rémunération serait fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, administratif, du patrimoine ou d'animation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, administratif, du patrimoine ou d'animation pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2024.

Vote : 14 voix pour

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à mi-temps

délibération déjà prise donc annulée

Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 28h hebdomadaires

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire Face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation du service technique en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil municipal approuve ce recrutement pour la période allant du 01/01/2024 au 31/01/2024 inclus sur un poste d'adjoint technique de 28h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Vote : 14 voix pour.

Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie d'Aigrefeuille

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.
La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution.
De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie d'Aigrefeuille, cet accord concerne 2 droits théoriques de réservation, répartis entre 2 bailleurs.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Vote : 14 voix pour

Convention de partenariat entre la commune et la gendarmerie pour la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de favoriser la prise en charge des victimes de violences conjugales par la Gendarmerie.
Il s'agit essentiellement à favoriser l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales qui résident sur la commune.
Lorsque la Gendarmerie intervient pour des violences conjugales, elle est amenée à protéger et à devoir isoler la victime qui ne peut pas toujours être accueillie par des tiers, de la famille, le service d'urgence sociale (115) ou autre. Dans ce cas précis un hébergement dans un hôtel pour quelques nuits (en général maximum 3 nuits pour les week-ends) est une solution, le temps que les services sociaux ou la victime puissent réagir. La victime est ainsi protégée, isolée et joignable par la Gendarmerie.
Ainsi, cette convention permettra la prise en charge financière de l'hébergement par la commune.
Des hôtels vers la cité de l'espace à Toulouse sont déjà partenaires.
Sur le plan financier, le coût est très mesuré car c'est uniquement quand aucune autre solution de prise en charge ne peut être mise en place.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote : 14 voix pour

VŒU : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Toulouse, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, le Conseil Municipal d'Aigrefeuille, réuni le 29 janvier 2024 décide:

Article 1 : de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

Vote : 12 voix pour et 2 abstentions

La séance est levée à 21 h 45

Signatures

Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille